



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2016-097

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2016

Sommaire

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-03-006 - décision de retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise CASTRO Sandra à Cavillargues (2 pages) Page 3

30-2016-06-03-005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BIEN CHEZ VOUS 30 à Potelières (2 pages) Page 6

PREFECTURE

30-2016-06-09-001 - NIMES M (4 pages) Page 9

Préfecture du Gard

30-2016-05-25-006 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL portant modification et désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche (5 pages) Page 14

30-2016-06-03-007 - Arrêté Préfectoral N) 2016-17 portant ouverture d'une consultation du public par la SCA LES VIGNERONS DE SAINT JEAN DE SERRES (3 pages) Page 20

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-03-006

décision de retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise CASTRO
Sandra à Cavillargues

PREFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

Pôle Entreprise Economie Emploi
Service aux Personnes

Affaire suivie par : Monique NISOLE

Téléphone : 04.66.38.55.60
rouss-30.oasp@direccte.gouv.fr

Nîmes, le 3 juin 2016

Madame CASTRO Sandra
Lotissement Les Abricotiers
Chemin de la Combe
30330 CAVILLARGUES

recommandé avec accusé de réception

**Décision
de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 30-2016-06-**

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1 à L 7233-2, R 7232-18 à R 7232-24, D 7231-2 et D 7233-1 à D 7233-5 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme CASTRO Sandra en date du 25 novembre 2013, enregistré auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – unité départementale du Gard sous le n° SAP751879669 pour effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- soutien scolaire à domicile

... / ...

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile

Vu la mise en demeure faite par courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 28 avril 2016 et revenu non délivré par les services de la Poste avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

Constate que la réglementation prévoit que l'organisme transmette à l'administration chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel (article R 7232-21 du code du travail),

Constate que l'organisme CASTRO Sandra n'a pas respecté l'obligation de transmettre à l'administration

- les états mensuels d'activité (EMA) depuis le mois d'août 2015
- le tableau statistique annuel - TSA 2015.

En conséquence, la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – unité départementale du Gard décide le **retrait** de l'enregistrement de la déclaration de services à la personne de l'organisme CASTRO Sandra à compter du 3 juin 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

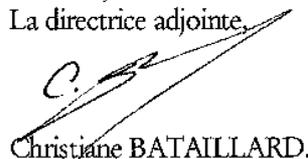
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 3 juin 2016

Pour le préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Gard,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-03-005

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise BIEN CHEZ VOUS 30 à
Potelières

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820538205
N° SIREN 820538205**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N° 30-2016-06-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 3 juin 2016 par Madame Marie-Pierre CONSTANT en qualité de PDG, pour l'organisme **BIEN CHEZ SOI 30** dont l'établissement principal est situé Les Clos 30500 Potelières et enregistré sous le n° SAP820538205 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants, à domicile, de plus de trois ans
- Assistance administrative à domicile
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petits bricolage dites « hommes toutes »
- Soins d'esthétiques à domicile, pour les personnes dépendantes
- Intermédiation
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 3 juin 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

PREFECTURE

30-2016-06-09-001

NIMES M

autorisation de manifestation aérienne-démonstration de sauts en parachute

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/NR/N°
Affaire suivie par : Nelly RANNOU

☎ 04 66 36 41 93

Mél : nelly.rannou@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 09 JUIN 2016

ARRETE N°
**portant autorisation Manifestation aérienne
Démonstration de sauts en parachute**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu la circulaire ministérielle n°28 du 24 janvier 1958 réglementant les sauts en parachute,

Vu l'arrêté interministériel du 04 avril 1996, relatif aux manifestations aériennes,

Vu la circulaire ministérielle n°75 du 11 février 1975 réglementant l'exercice du parachutisme sportif hors aérodrome,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

Vu la demande reçue en préfecture le 22 avril 2016, présentée par Laurent COTTERET, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

Vu l'avis favorable du Sénateur-Maire de Nîmes en date du 18 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Contrôleur Général, Directeur Zonal de la DZPAF SUD, reçu le 1^{er} juin 2016,

Vu l'avis favorable du Directeur Régional de l'Aviation Civile à Aix-en-Provence, reçu le 7 juin 2016,

Vu le dossier annexé à cette demande,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1 : M. Laurent COTTERET est autorisé à organiser, le samedi 11 juin 2016 à 18h30 et 20h30 légales et le dimanche 12 juin 2016, à 13h30 et 17h30 légales, sur le terrain du Domaine de Vallongue-D907- route d'Anduze à Nîmes, une démonstration de parachutage soumise aux réserves suivantes :

Direction Générale de l'Aviation Civile

Respect des prescriptions de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes,

Le directeur des vols sera M. Jean-Michel POULET, agréé par la DSAC SE à cette fonction,

Le directeur des vols adjoint sera M. Jean-Louis GANAYE, agréé par la DSAC SE à cette fonction,

L'aire d'atterrissage sera conforme au plan présenté en pièce jointe et sera séparée du public par une double séparation, conformément à l'article 37 de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié,

Elle sera équipée d'une manche à vent ou d'un dispositif équivalent,

Le point d'atterrissage sera matérialisé de façon à être facilement identifiable durant la descente des parachutistes,

Les sauts se feront en coordination radio entre le directeur des vols au sol (ou son suppléant le cas échéant) et le pilote de l'avion largueur,

L'avion largueur sera impérativement équipé d'un transpondeur mode C et de deux radios,

Les créneaux de largage seront définis en fonction du trafic par un contact téléphonique préalable avec la Tour de Montpellier au 04.67.13.11.25,

Les largages seront effectués au maximum au FL85,

En fonction du trafic en compte, le contrôleur aérien pourra retarder le largage,

En cas de panne radio, le largage ne pourra avoir lieu,

Le pilote largueur est responsable de la sécurité du largage, il annoncera sur les fréquences de Montpellier Méditerranée 131.050 Mhz :

- le début du largage,
- la fin du largage,
- le dernier parachutiste posé.

Les sauts ne pourront pas se produire en simultané avec la zone 414 et l'activité de parachutisme sur l'aérodrome de Montpellier Candillargues,

L'activité sera portée à la connaissance des usagers par la vie d'un NOTAM ;

Contrôleur Général, Directeur Zonal de la Police aux Frontières

Publication en temps utile d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM)

Autorisation du propriétaire ou gestionnaire du terrain proposé et du maire de la commune sur laquelle est implanté le terrain.

L'aire d'atterrissage sera rendue libre de tout obstacle et isolée par tout moyen approprié. Elle ne sera accessible qu'au seul personnel strictement nécessaire au déroulement de l'opération.

Un service d'ordre en rapport avec l'importance de la manifestation sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de l'aire réservée.

Des moyens de secours et d'incendie adaptés seront prévus et mis en place. Un accès sera laissé libre en permanence à leur intention.

Dans l'éventualité de l'utilisation d'un hélicoptère pour le largage, pendant la descente des parachutistes, aucune hélice ou voilure tournante ne sera en action, au sol ou dans l'espace, dans le volume de saut.

Un responsable devra interrompre le déroulement de l'opération si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Tout incident ou accident sera signalé à la DZPAF- sud au tél. 04 91 53 60 90

Article 2 :

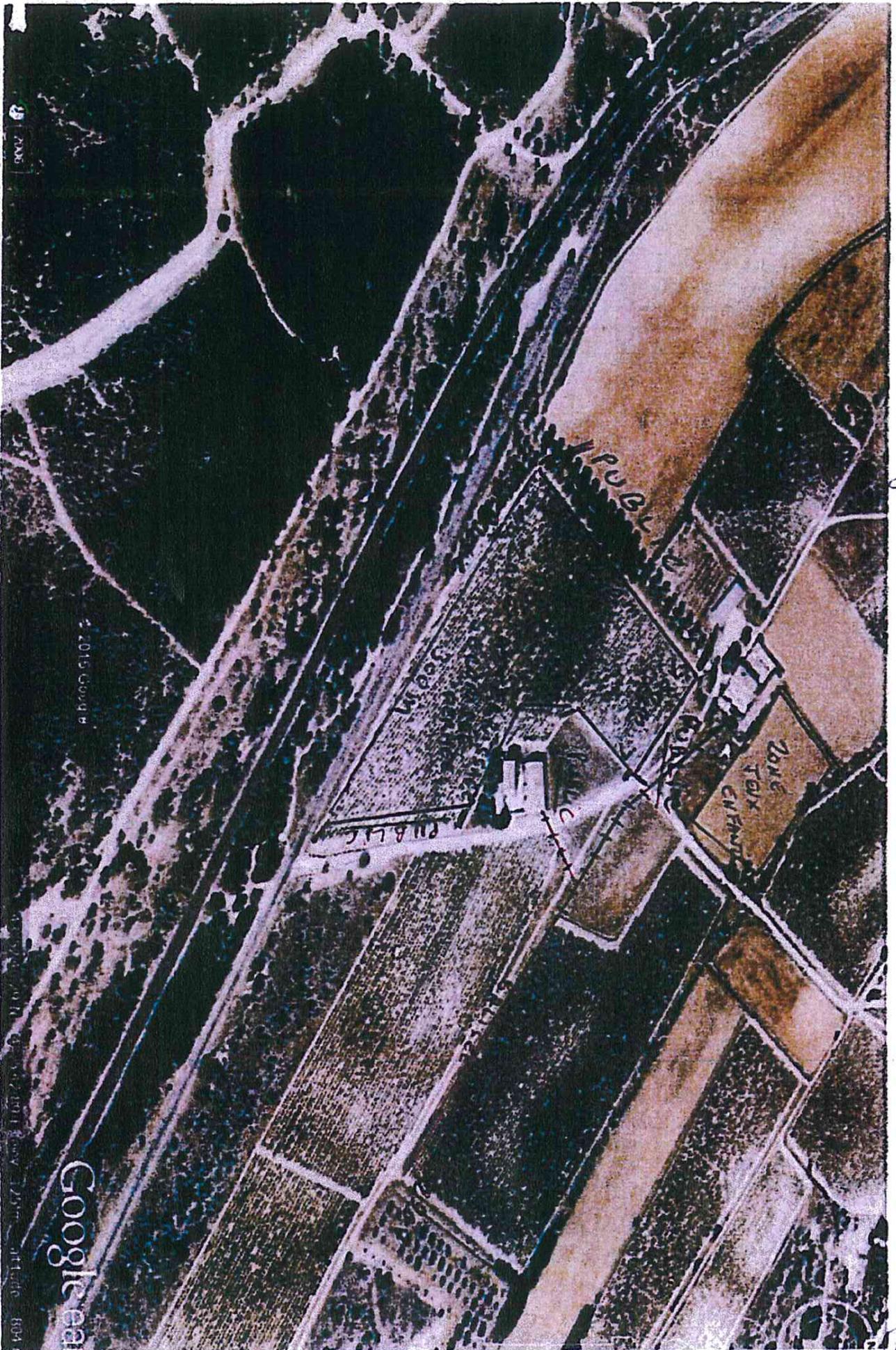
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
M. Laurent COTTERET, l'organisateur,
le Délégué Régional de l'Aviation Civile à Aix en Provence,
le Contrôleur Général, Directeur Zonal de la DZPAF SUD à Montpellier,
le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Plan general Renseigné



②

Préfecture du Gard

30-2016-05-25-006

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant modification et désignation des membres
du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
l'Ardèche
portant modification et désignation des membres
du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PREFET DU GARD

SOUS PRÉFECTURE DE LARGENTIÈRE
Affaire suivie par Jean-François MARTIN
Nadine MAURIN
04 75 89 90 81
jean-francois.martin@ardeche.gouv.fr
nadine.maurin@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant modification et désignation des membres
du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-15 à R. 332-17 ;

VU le décret n° 80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 1998 fixant les modalités de constitution du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 28 Mai 2015 et 04 Juin 2015 portant désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des Préfectures de l'Ardèche et du Gard ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Le comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 2 : Le préfet de l'Ardèche ou son représentant est président de cette instance. Le préfet du Gard ou son représentant, en est le vice-président.

ARTICLE 3 : La composition du comité consultatif est fixée ainsi qu'il suit :

***Département de l'ARDECHE :**

◆ **REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- ◆ Un représentant élu du Conseil régional de la région Auvergne – Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- ◆ **titulaire** : Mme Christine MALFOY, Conseillère départementale du canton de Bourg-Saint-Andéol ;
suppléant : M. Pascal TERRASSE, Conseiller départemental du canton de Bourg-Saint-Andéol ;
- ◆ **titulaire** : M. Laurent UGHETTO, Conseiller départemental du canton de Vallon-Pont-D'arc ;
suppléant : M. Jean-Pierre CONSTANT, Conseiller départemental du canton d'Aubenas 1 ;
- ◆ **titulaire** : M. Pascal BONNETAIN, Président du syndicat mixte Ardèche Claire ;
suppléant : M. Claude CHARMASSON, représentant le syndicat mixte Ardèche Claire ;
- ◆ **titulaire** : M. Jean-Louis BREDAUT, Conseiller municipal de Bidon ;
suppléant : M. André VERMOREL, Maire de Bidon ;
- ◆ **titulaire** : Mme JOUVE Marie-José, Conseillère municipale de Labastide-de-Virac ;
suppléant : M. ADRIAENS Vincent, Conseiller Municipal de Labastide-de-Virac ;
- ◆ **titulaire** : M. Jacques GIRAUD, adjoint au Maire de Saint-Marcel-d'Ardèche ;
suppléant : M. Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal de Saint-Marcel-d'Ardèche ;
- ◆ **titulaire** : Mme MALFOY Christine, Maire de Saint-Martin-d'Ardèche ;
suppléante : Mme TERUEL Marie-Christine, Conseillère municipale de Saint-Martin-d'Ardèche ;
- ◆ **titulaire** : M. Didier BOULLE , Maire de Saint-Remèze ;
suppléant : M. Pierre LASCOMBE, conseiller municipal de Saint-Remèze ;
- ◆ **titulaire** : M. Pierre PESCHIER Maire de Vallon-Pont-d'Arc ;
suppléant : M. Yves CHARMASSON, conseiller municipal de Vallon-Pont-d'Arc ;

☛ Département du GARD :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ◆ titulaire : Mme Catherine EYSSERIC, Conseillère régionale de la région Midi-Pyrénées – Languedoc-Roussillon,
suppléante : Mme Nelly FRONTANAU, Conseillère régionale de la région Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon ;
- ◆ titulaire : Mme Cathy CHAULET, Conseillère départementale du canton de Barjac ;
suppléant : M. Jacky VALY, Conseiller départemental du canton de Barjac
- ◆ titulaire : M. CHENIVESSE Alain, Maire d'Aiguèze ;
suppléant : M. PEROLLET-DUFOUR Rémi, Adjoint au Maire d'Aiguèze ;
- ◆ titulaire : Mme Geneviève CASTELLANE, Maire de Le Garn ;
suppléante : Mme Catherine LIEVENS, Adjointe à Mme le Maire de Le Garn.

◆ REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE LA NATURE ET AUTRES ORGANISMES CONCERNÉS :

→ associations agréées de protection de l'environnement :

- ◆ titulaire : M. Pierre DARNOUX, représentant la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ;
suppléant : M. Jacques AURANGE, représentant la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ;
- ◆ titulaire : M. Raymond TERNAT, représentant la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
suppléant : M. Georges PEYRIC, représentant la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
- ◆ titulaire : M. René RARD, représentant la Fédération départementale de pêche de l'Ardèche ;
suppléant : M. Guy VESSON, représentant la Fédération départementale de pêche de l'Ardèche ;
- ◆ titulaire : M. Stéphane JOUVE, représentant la Fédération départementale de pêche du Gard ;
suppléant : M. Jean-Paul BELOT, représentant la Fédération départementale de pêche du Gard ;
- ◆ titulaire : M. Jean-Pierre BOUDEAU, Vice-Président de la FRAPNA Ardèche ;
suppléant : M. Michel PIVERT, Administrateur de la FRAPNA Ardèche ;
- ◆ titulaire : M. Frédéric JACQUEMART, représentant la section gardoise de la Société de protection de la nature Languedoc-Roussillon ;
suppléant : Pas de suppléant désigné ;
- ◆ titulaire : M. Bruno RAOUX, représentant la LPO Rhône-Alpes ;
suppléant : M. Michel MURE, représentant la LPO Rhône-Alpes ;

→ **autres organismes :**

- ◆ **titulaire :** M. Laurent UGHETTO, Président de l'Agence de développement touristique de l'Ardèche ;
suppléant : M. Gil BREYSSE, Directeur de l'Agence de développement touristique de l'Ardèche ;
- ◆ **titulaire :** M. Francis ROULETTE, représentant le Syndicat de défense des propriétaires des Gorges de l'Ardèche ;
suppléant : M. André MONTMARD, représentant le Syndicat de défense des propriétaires des Gorges de l'Ardèche ;
- ◆ **titulaire :** M. David ACHARD, Président de la Confrérie des bateliers de l'Ardèche ;
suppléante : Mme Annick CHAMPETIER, représentant la Confrérie des bateliers de l'Ardèche ;
- ◆ **titulaire :** M. Sébastien PAPILLAULT, Président de la FEDELEA (Fédération départementale des Loueurs d'Embarcations de l'Ardèche) ;
suppléante : Mlle Adeline PESCHIER, représentant la FEDELEA ;
- ◆ **titulaire :** M. Frédéric CHANDELIER, représentant la Fédération française du naturisme ;
suppléant : M. Vincent DESMIER, représentant la Fédération française du naturisme ;
- ◆ **titulaire :** M. Benjamin THOMINE, représentant le Comité départemental de spéléologie de l'Ardèche ;
suppléant : M. Judicaël ARNAUD, représentant le Comité départemental de spéléologie de l'Ardèche ;
- ◆ **titulaire :** Mme Claudette BEAUMES, Présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche ;
suppléant : M. Michel SERVE, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche ;
- ◆ **titulaire :** M. Claude PESCHIER, représentant le Comité départemental de canoë-kayak de l'Ardèche ;
suppléante : Mme Bernadette LAMY, représentant le Comité départemental de canoë-kayak de l'Ardèche.

◆ **REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :**

- ◆ le Directeur départemental des Territoires de l'Ardèche - service environnement - ou son représentant ;
- ◆ le Directeur départemental des Territoires de l'Ardèche - service urbanisme et territoires - ou son représentant ;
- ◆ le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Personnes de l'Ardèche – Service jeunesse, vie associative et sportive - ou son représentant, accompagné du directeur du CREPS Alpes-Vivarais ;
- ◆ le Directeur départemental de la Cohésion sociale du Gard – Mission sports, accueil de loisirs - ou son représentant ;

- ◆ le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Ardèche ou son représentant ;
- ◆ le Directeur de l'agence Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- ◆ le Directeur départemental des Services incendie et de secours de l'Ardèche ou son représentant ;
- ◆ le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- ◆ le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- ◆ le Directeur régional des affaires culturelles Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant ;
- ◆ le Directeur régional des Affaires culturelles de Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon ou son représentant.

◆ PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES :

- ◆ Mme BARDISA Marie, conservatrice de la grotte Chauvet ;
- ◆ M. Gilbert COCHET, professeur agrégé de biologie ;
- ◆ M. Michel RAIMBAULT, professeur d'histoire-géographie ;
- ◆ M. Stéphane JAILLET, ingénieur de recherche CNRS.

◆ PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- ◆ M. Philippe BARTH, du musée d'Orgnac-l'Aven ;
- ◆ M. Julien ROCHETTE, Président de l'association des guides nature labellisés ;
- ◆ M. Damien LETURDU, comité départemental de montagne et d'escalade de l'Ardèche ;
- ◆ M. Jean-Paul MANDIN, de la société botanique de l'Ardèche ;

ARTICLE 4 : Le mandat de l'ensemble des membres du comité consultatif est prolongé jusqu'au 30 Mai 2018.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté inter-préfectoral n° 201414860007 portant désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard et la Sous-préfète de Largentière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus et au Président du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 25 Mai 2016

Fait à NIMES, le 20 Mai 2016

Le Préfet de l'Ardèche,

Le Préfet du Gard,

Signé
Alain TRIOLLE

Signé
Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-06-03-007

**Arrêté Préfectoral N) 2016-17 portant ouverture d'une
consultation du public par la SCA LES VIGNERONS DE
SAINT JEAN DE SERRES**

*Arrêté Préfectoral N) 2016-17 portant ouverture d'une consultation du public par la SCA LES
VIGNERONS DE SAINT JEAN DE SERRES sur le territoire de la commune de St Jean de Serres*



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et
Développement durable
Installations classées

Affaire suivie par Jocelyne BLOT:

☎ 04 66 56 39 05

Jocelyne.blot@gard.gouv.fr

ALES, le 3 JUIN 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 17

**PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉE PAR LA SCA LES VIGNERONS
DE SAINT JEAN DE SERRES
SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE SERRES**

**LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L512-7 et L512-7-1 et R 512-46-9 à R 512-46-15 ;
- VU l'arrêté n° 2016-DL-4 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à monsieur Olivier DELCAYROU, Sous Préfet d'ALES ;
- VU la demande d'enregistrement reçue en sous-préfecture le 15 mars 2016 de la SA SCA LES VIGNERONS DE SAINT JEAN DE SERRES en vue de la mise en conformité avec la réglementation et du traitement des effluents de son activité de vinification dans son établissement situé sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE SERRES (30350), 33, route des vigneron, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2251-B ;
- VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU le rapport demandant des pièces complémentaires concernant le plan d'épandage, établi en date du 6 avril 2016 par l'inspecteur des installations classées ;
- VU les pièces complémentaires déposées directement par l'exploitant à la direction départementale de la protection des populations en date du 12 mai 2016 ;
- VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 24 mai 2016 reçu au service des installations classées de la sous-préfecture le 30 mai 2016 ;

CONSIDERANT que l'activité projetée visée par la rubrique n° 2251-B relève du régime de l'enregistrement ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'ALES

- A R R E T E -

Boulevard Louis Blanc – BP 80339 – 30107 ALES Cédex
Tél : 04 66 56 39 39 adresse mail : prenom.nom@gard.gouv.fr

ARTICLE 1.

Pendant **quatre semaines**, du **lundi 4 juillet 2016** au **vendredi 29 juillet 2016 inclus**, il sera procédé, dans la commune de **SAINT JEAN DE SERRES** (30350), à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R 512-46-14 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la **SCA LES VIGNERONS DE SAINT JEAN DE SERRES** en vue de la mise en conformité avec la réglementation et du traitement des effluents de son activité de vinification dans son établissement situé sur le territoire de ladite commune, 33, route des vigneron.

Le Préfet du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

ARTICLE 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de **SAINT JEAN DE SERRES**, 3 place de l'église, pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mercredi et vendredi de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de **SAINT JEAN DE SERRES**.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale à Monsieur le Sous-Préfet d'ALES (Pôle risques et développement durable – Service des Installations classées - bld Louis Blanc - BP 80339 – 30107 ALES CEDEX) ou par voie électronique (contact-sp-ales@gard.pref.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, **un avis au public** sera affiché en mairie par les soins du maire de la commune de **SAINT JEAN DE SERRES**, seule commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de ladite commune.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, **le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier**, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet de la préfecture du Gard dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.gard.gouv.fr).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5.

Le registre sera mis à disposition du public dans la mairie de **SAINT JEAN DE SERRES** dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le Maire de SAINT JEAN DE SERRES et adressé au Sous Préfet du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6.

Le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE SERRES sera appelé à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7.

La présente décision est soumise à un contentieux de plein juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes, conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (Annexe 1).

ARTICLE 8.

Le Sous Préfet d'ALES, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Maire de SAINT JEAN DE SERRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Alès


Olivier DELCAYROU

ANNEXE 1

Article R514-3-1

Créé par [Décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010 - art. 2](#)

Sans préjudice de l'application des [articles L. 515-27](#) et [L. 553-4](#), les décisions mentionnées au I de [l'article L. 514-6](#) et aux [articles L. 211-6](#), [L. 214-10](#) et [L. 216-2](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.